PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1001-2023, 1002-2023, 3003-2022-08 ET 3011-2022-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants:

- ✓ Règlement numéro 1001-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023;
- ✓ Règlement numéro 1002-2023 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux 2023;
- ✓ Règlement numéro 3003-2022-08 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement numéro 3011-2022-01 modifiant le règlement relatif aux installations septiques numéro 3011, afin de modifier les dispositions relatives aux fosses de rétention.

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE 18e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 janvier 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18e jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca